

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2024

VISANT À AMÉLIORER LE DÉPISTAGE DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT,
L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES QUI EN SONT ATTEINTES ET LE RÉPIT DE
LEURS PROCHES AIDANTS - (N° 2118)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS45

présenté par
Mme Lavalette

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Avant le 30 septembre 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'évaluation de l'expérimentation mentionnée à l'article 53 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 53 de la loi dite « Essoc » prévoit que le Gouvernement remette au Parlement, au plus tard six mois avant l'échéance de l'expérimentation, un rapport d'évaluation des dispositifs à partir des contributions des établissements et services expérimentateurs, ainsi que des autorités compétentes pour les autoriser.

Alors que l'article 7 de la présente proposition de loi entend pérenniser l'expérimentation prévoyant des dérogations au droit du travail dans le cadre des prestations dites de "relayage" du proche aidant, à domicile ou dans le cadre des séjours de répit aidants-aidés, aucun rapport n'a été remis au Parlement à ce jour.